

**AR Prefecture**

017-211704853-20231220-25\_2023\_P-AR  
Reçu le 06/02/2024



Mairie Le Grand Village Plage  
3 bd de la plage - 17370 Le Grand Village Plage  
Téléphone : 05 46 47 50 18 - <http://www.lgvp.fr> - Mail : <http://mail.lgvp.fr>



**ARRÊTÉ N° 25 /2023/P**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la fête du Mimosa le 18 février 2024.**

**Le Maire de Le Grand Village Plage,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-2-1, L 2213-2, et L 2213-6.

Vu le Code de la route notamment ses articles R 44 et R 225.

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L 613-1 et suivants.

Considérant le fait d'être en Vigipirate « Alerte attentat ».

Considérant la forte affluence de population pendant cette manifestation estimée entre 15000 et 25000 personnes.

Considérant le nombre important de véhicules, de piétons et de cyclistes circulant sur la commune de Le Grand Village Plage le dimanche 18 février 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant le nombre très important de véhicules à stationner sur la commune.

Considérant la sécurité de la circulation des petits trains assurant les navettes entre Le Grand Village Plage et Saint Trojan les Bains.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le dimanche 18 février 2024,**

La circulation des véhicules sera interdite, route de la Giraudière, passe de la Giraudière, rue de la sablière, chemin de Lorteau et rue du Moulin des Sables, du rond-point « Théodore » à la passe de la Giraudière de 11 h 00 à 20 h 00, sauf aux vélos.

La circulation sera régulée par la Police municipale ainsi que par la Gendarmerie Nationale à partir de 8 h 00 pour permettre la fluidité de la circulation et laisser les accès libres pour les secours ainsi que le parcours du petit train. Dans le cas où la circulation sur la route de la Giraudière ne pourrait plus permettre l'accès des secours ou compromettrait la sécurité, la Police municipale interdira la circulation sauf aux véhicules disposant d'autorisations prévues à l'article 3.

La rue de la Gachoune sera mise en sens unique de la Route du Viaduc vers la rue des Anciennes Salines.

La rue du Petit Village sera mise en sens unique de la rue des Anciennes Salines vers la Route du Viaduc.

La rue des Anciennes Salines sera mise en sens unique de la route de la Giraudière vers la rue du Petit Village.

La rue des Anciennes Salines sera interdite à tous les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Son tronçon, de la route de la Giraudière à la rue du Petit Village ne le sera qu'à partir de 15 h 00.

La circulation des vélos sera exceptionnellement autorisée sur la route de La Giraudière de 8 h 00 à 20 h 00.

## AR Prefecture

017-211704853-20231220-25\_2023\_P-AR  
Reçu le 06/02/2024



Mairie Le Grand Village Plage  
3 bd de la plage - 17370 Le Grand Village Plage  
Téléphone : 05 46 47 50 18 - <http://www.lgvp.fr> - Mail : <http://mail.lgvp.fr>



### **Article 2 : Le dimanche 18 février 2024,**

Le stationnement est interdit le long des voies rue des Anciennes Salines, rue du Petit Village (de la rue des Anciennes Salines à la RD), allée des Vignes, allée du Pré Carré, allée des Trémières, rue du Moulin des Sables ( du rond-point « Théodore » à la passe de la Giraudière ), rue de la Sablières, passe de la Giraudière, route de la Giraudière et rue de la Gachoune ( de la RD à la rue des Anciennes Salines ) le dimanche 18 février 2024 de 8 h 00 à 20 h 00.

Le stationnement sur les trottoirs de la commune est exceptionnellement autorisé de 8 h 00 à 22 h 00, sauf dans les carrefours, devant les entrées carrossables, sur les passages piétons, les voies interdites ci-dessus, devant les poteaux d'incendie, devant l'accès à la DZ où se pose l'hélicoptère en cas d'urgence et tout stationnement qui pourrait être gênant pour la circulation et la visibilité.

### **Article 3 : Le dimanche 18 février 2024,**

Les personnes détentrices d'une autorisation spéciale numérotée, signée, fournie par la mairie de Saint Trojan les Bains sont autorisées à circuler à faible allure et avec précaution jusqu'à 13 h 00.

Pourront circuler dans les mêmes conditions les propriétaires ou locataires de logements situés à Le Grand Village Plage, sur la route de la Giraudière, le chemin de Lorteau, l'impasse des Pigeons, la rue de la Sablière en sens interdit, la passe de la Giraudière en sens interdit, sur présentation d'un justificatif de domicile (carte grise, pièce d'identité) et ceci jusqu'à 12 h 00.

### **Article 4 : Le dimanche 18 février 2024,**

Les petits trains sont autorisés à circuler, à contre sens si nécessaire, de 8 h 00 à 20 h 00 sur la route de la Giraudière, la passe de la Giraudière et la rue de la Sablière.

**Article 5** : Un véhicule poids-lourd placé sur la route de la Giraudière coupera la totalité des voies de circulation à partir de 13 h 00, un conducteur sera toujours présent sur place afin de le déplacer en cas d'urgence.

**Article 6** : Le Policier municipal pourra procéder à des relevés de pièces administratives (CNI, passeport, carte grise...) En cas de refus, l'accès sera interdit aux personnes et/ou véhicules ayant refusé le contrôle.

**Article 7** : Les véhicules des Secours, de la Gendarmerie ou de la Police ne sont pas concernés par les dispositions de cet arrêté.

Les dispositions applicables au stationnement et à la circulation ne concernent pas les véhicules de service des communes de Le Grand Village Plage et de Saint Trojan les Bains.

**Article 8** : Les panneaux réglementaires et la signalisation seront apposés afin de permettre l'application du présent arrêté.

**Article 9** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : La Police municipale ainsi que le Commandant de la COB de la Gendarmerie Nationale de l'Île d'Oléron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Grand Village Plage le 20 décembre 2023.

**LE MAIRE CERTIFIE, sous sa  
RESPONSABILITÉ, le caractère  
EXÉCUTOIRE de cet acte :**

- Notifié le :

- Reçu par le représentant de : 6/02/2024

- l'État :

Mis en ligne le

08 FEV. 2024

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD

